



CONSEIL MUNICIPAL

27 JANVIER 2022

Compte rendu des décisions prises
en application des articles
L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 034-213402704-20211129-200_2021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D200-2021**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES ET LA SALLE DES FAMILLES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Granges par M. BENZEMOURI Zineddine pour le 05 mars 2022,
- La demande de location de la salle des Familles par M. BENZEMOURI Zineddine pour le 05 mars 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Granges par M. BENZEMOURI Zineddine le 05 mars 2022 pour un montant total de 400€,
- De louer la salle des Familles par M. BENZEMOURI Zineddine le 05 mars 2022 pour un montant total de 140€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 29 novembre 2021

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D201-2021**

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du spectacle « Iles » le samedi 11 décembre 2021 à 11h00, et en séances scolaires le jeudi 9 décembre 2021 à 10h00 et 14h30 et le vendredi 10 décembre 2021 à 10h00 et 14h30 dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

DECIDE

- D'accueillir le spectacle « Iles », produit par la compagnie REVERIES MOBILES, conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 6 582 € HT ;

INTITULE DU SPECTACLE	NOMBRE DE REPRESENTATION	MONTANT DE LA CESSION (HT) (frais annexes compris)
Iles	5	6 582 €

- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 29/11/2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le 08/12/2021
ID : 034-213402704-20211206-203_2021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D203-2021**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE CHEMINEE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle Cheminée par la copropriété GREEN VILLAGE représentée par Michel PEREZ pour le 30 décembre,

DECIDE

- De louer la salle Cheminée à la copropriété GREEN VILLAGE représentée par Michel PEREZ pour le 30 décembre, pour un montant total de 120 €,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 06 décembre 2021

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 06/12/2021
Reçu en préfecture le 06/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 034-213402704-20211201-204_2021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D204-2021**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Familles par M. Zinedine BENZEMOURI pour le 08 janvier 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Familles à M. Zinedine BENZEMOURI le 08 janvier 2022 pour un montant total de 140 €,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 1^{er} décembre 2021

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D205-2021**

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- La programmation du spectacle « Mission Dizzy 3021 » le mercredi 15 décembre 2021 à 16h30 et en séances scolaires le mardi 14 décembre 2021 à 10h00 et 14h30 et le jeudi 16 décembre 2021 à 10h00 et 14h30, dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée ;

DECIDE

- D'accueillir le spectacle « Mission Dizzy 3021 », produit par la compagnie KLAUB KLAMAUK, conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 2 600 € HT ;

INTITULE DU SPECTACLE	NOMBRE DE REPRESENTATION	MONTANT DE LA CESSION (HT) (frais annexes compris)
Mission Dizzy 3021	5	2 600 €

- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 02/12/2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le 13/12/2021
ID : 034-213402704-20211206-206_2021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS**

N° D 206 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le samedi 5 février 2022 de 10h00 à 23h30 avec l'association « Languedoc Chapter France » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 6 décembre 2021

Le Maire,
François Rio





jean de védas

République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le 10/12/2021
ID : 034-213402704-20211206-207_2021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D207-2021**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Familles par Mme Eva BLOT CAVALEAU pour le 11 décembre 2021,

DECIDE

- De louer la salle des Familles à Mme Eva BLOT CAVALEAU le 11 décembre 2021 pour un montant total de 350 €,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas

Le 06 novembre 2021

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D209-2021**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Familles par Mme MICHEL KARI Laetitia pour le 12 février 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Familles à Mme MICHEL KARI Laetitia le 12 février 2022 pour un montant total de 200 €,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 06 décembre 2021

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le 13/12/2021

SLOW

ID : 034-213402704-20211206-210_2021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D210-2021**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Granges par Mme DAYA Jihane pour le 21 janvier 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Granges à Mme DAYA Jihane le 21 janvier 2022 pour un montant total de 309 €
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 06 décembre 2021

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le 21/12/2021
ID : 034-213402704-20211207-211_2021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS**

N° D 211 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES ET DE LA SALLE DES FAMILLES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location dimanche 30 janvier 2022 de 15h00 à 21h00 avec l'association « RCV » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges, la salle des Familles et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 7 décembre 2021

**Le Maire,
François RIO**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le 21/12/2021
ID : 034-213402704-20211207-212_2021-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N° D 212 - 2021

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

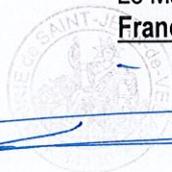
- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le dimanche 13 mars 2022 de 6h00 à 15h00 avec l'association « Pignon Libre Védasien » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle de la Cheminée et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 7 décembre 2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le 21/12/2021
ID : 034-213402704-20211207-213_2021-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

N ° D 2 1 3 - 2 0 2 1

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FAMILLES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

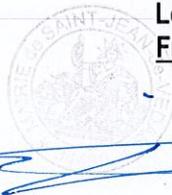
- Que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de location le vendredi 18 février 2022 de 17h00 à 20h00 avec l'association « Les Jardins de la Capoulière » ;

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location entre l'association utilisatrice de la Salle des Familles et la Mairie ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 7 décembre 2021

**Le Maire,
François RIO**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le 10/12/2021

SLOW

ID : 034-213402704-20211208-214_2021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D214-2021**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Granges par Claudine CONTENT pour le 12 août jusqu'au 14 août 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Granges à Claudine CONTENT du 12 août au 14 août 2022 pour un montant total de 700€
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas

Le 08 décembre 2021

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le 10/12/2021
ID : 034-213402704-20211208-215_2021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D215-2021**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE CHEMINEE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle Cheminée par Mme Régine FERRASSE pour le 12 février 2022,

DECIDE

- De louer la salle Cheminée à Régine FERRASSE le 12 février 2022 pour un montant total de 120€,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 08 décembre 2021

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le 10/12/2021
ID : 034-213402704-20211208-216_2021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D216-2021**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE CHEMINEE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle Cheminée par Mme DI FAZIO Maguelonne représentante de la Clinique du Castelet pour le 11 décembre 2021,

DECIDE

- De louer la salle Cheminée à Mme DI FAZIO Maguelonne représentante de la Clinique du Castelet le 11 décembre 2021 pour un montant total de 120 €
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 08 décembre 2021

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le 21/12/2021
ID : 034-213402704-20211210-217_2021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N°D217 -2021**

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'ECOLE RENE CASSIN A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- Que la Mairie propose la mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente de l'école René CASSIN, les samedis de 8h00 à 13h30 pour l'organisation des ateliers « Répare Café ». Pour l'année 2021 le 18/12, pour l'année 2022 les 29/01, 26/02, 26/03, 30/04, 21/05, 25/06, au bénéfice de :

Association Demain c'est Aujourd'hui

DECIDE

- De dire que cette mise à disposition à titre gratuit fera l'objet d'une convention entre l'association utilisatrice de la salle, et la Mairie.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 10/12/2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D218-2021**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Familles par Mme DAYA Jihane pour le 05 février 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Familles à Mme DAYA Jihane le 05 février 2022 pour un montant total de 80 €,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 13 décembre 2021

**Le Maire,
François Rio**





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint-Jean-de-Védas

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le 
ID : 034-213402704-20211215-219_2021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D219-2021**

OBJET : TARIF EXCEPTIONNEL POUR LES SPECTACLES DU 18 DECEMBRE 2021 A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 2 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

CONSIDERANT

- La saison culturelle 2021-2022 programmée au théâtre du Chai du Terral ;
- Le marché de Noël qui aura lieu le samedi 18 décembre 2021 au domaine du Terral ;

DECIDE

- De proposer à l'achat, pendant cette journée, des places de spectacle à l'unité au prix maximum de 14 euros pour l'ensemble des spectateurs ;
- De dire que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 15 décembre 2021

Le Maire,
François Rio





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint-Jean-de-Védas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
■ N° D 220 - 2021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE FOURNITURES DE MATERIELS INFORMATIQUE POUR LES ECOLES DE LA VILLE – M2021-19

LOT 1 : ORDINATEURS PORTABLES

LOT 2 : CLASSE MOBILE

LOT 3: VIDEOPROJECTEURS

LOT 4 : MATERIELS RESEAUX

LOT 5 : BORNES WIFI

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT.

Considérant :

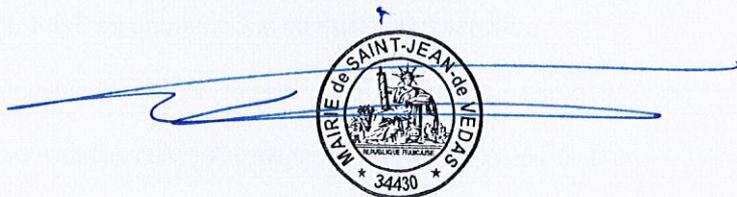
- La nécessité de recourir aux marchés publics pour la fourniture de matériels informatiques à destination des écoles de la Ville ;
- La seule offre reçue pour le **lot 1 : Ordinateurs portables**, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- La seule offre reçue pour le **lot 2 Classe mobile**, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Les 2 offres reçues pour le **lot 3 Vidéoprojecteurs**, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Les 2 offres reçues pour le **lot 4 Matériels réseaux**, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- La seule offre reçue pour le **lot 5 Bornes Wifi**, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise **ORDISYS – Mas des Abeilles 145 rue Michel Debré – 30900 NIMES –** pour :
 - Le lot 1, pour un montant conforme à son acte d'engagement. Le montant total du lot 1 est de 17 631.00 € HT soit 21 157.20 € TTC avec note globale de 92 / 100 ;

- Le lot 2, pour un montant conforme à son acte d'engagement. Le montant total du lot 2 est de 10 077.00 € HT soit 12 092.40 € TTC, avec une note globale de 91,26 / 100 ;
 - Le lot 4, pour un montant conforme à son acte d'engagement. Le montant total du lot 4 est de 2 040.94 € HT soit 2 449.13 € TTC, avec une note globale de 92,67 / 100 ;
 - Le lot 5, pour un montant conforme à son acte d'engagement. Le montant total du lot 5 est de 2 304.00 € HT soit 2 764.80 € TTC, avec une note globale de 90,86 / 100.
- De retenir l'offre de l'entreprise **SEMAP – 63 rue Stedo – 34690 FABREGUES** – pour :
 - le lot 3, pour un montant conforme à son acte d'engagement. Le montant total du lot 3 est de 9 840.00 € HT soit 11 808.00 € TTC, avec une note globale de 90,4 / 100.
 - De signer tous les actes afférents aux contrats concernés ;
 - De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
 - M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas,
Le 21 décembre 2021
Le Maire François RIO





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint-Jean-de-Védas

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le 21/12/2021
ID : 034-213402704-20211220-221_2021-AU

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
■ N° D221-2021

OBJET : CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE DU PROGICIEL LOGISOFT SECURITE C2021-34
Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé du CGCT ;

Considérant :

- La nécessité de faire appel à une entreprise pour l'assistance et la maintenance du progiciel LOGISOFT SECURITE

DECIDE

- D'accepter la proposition commerciale de la société SCMS Europe – 8 chemin de la Sini – 66130 ILLE-SUR-TET - pour un montant annuel de 580.00 € HT soit 696.00 € TTC, le montant total sur 5 ans est de 2 900.00 € HT soit 3 480.00 € TTC.
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 20 décembre 2021

Le Maire,
François RIO.



Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 23/12/2021

SLOW

ID : 034-213402704-20211222-D224_2021-AU





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le 23/12/2021
ID : 034-213402704-20211222-D224_2021-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
N° D224-2021**

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu l'alinéa 5 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,
- Vu la décision municipale n°D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

CONSIDERANT

- La demande de location de la salle des Familles par Monsieur Zineddine BENZEMOURI pour le 14 janvier 2022,

DECIDE

- De louer la salle des Familles à Monsieur Zineddine BENZEMOURI pour un montant total de 140 €,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 22 décembre 2021

**Le Maire,
François Rio**

